

Ville de Châteauneuf sur Charente

Membres en exercice: 23

Membres présents: 18

Suffrages exprimés: 22

République Française

Délibération N° 2017-92
Conseil Municipal du 20 Septembre 2017

DATE DE CONVOCATION : 14 Septembre 2017

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE – M. CLERC - B. LAFAYE – G. MIGNON – M. VILLEGIER - J.P. SIMON – C. BONNEAU – G. MICHELY – E. GARNIER – N. ARILLA - E. RAMBEAU – S. HIBON-MINET – P. FRÉON – C. FULPIN – C. MESLIER – S. LABROUSSE – C. MECHAIN – M.H. AUBINEAU.

CONSEILLERS MUNICIPAUX ABSENTS AYANT DONNÉS POUVOIR : K. GAI donne pouvoir à E. GARNIER – P. ORMÈCHE donne pouvoir à J.L. LEVESQUE - J.P. ZUCCHI donne pouvoir à M. VILLEGIER – K. PERROIS donne pouvoir à J.P. SIMON –

CONSEILLERS MUNICIPAUX ABSENTS – EXCUSÉS : M.A. CHEVALIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE: C. BONNEAU

OBJET : PERTES SUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES : CRÉANCES ÉTEINTES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif de l'exercice 2017 de la Commune,

CONSIDÉRANT la transmission par la Direction Générale des Finances Publiques de Châteauneuf-Sur-Charente d'un dossier de demande d'annulation de créances suite à un jugement du Tribunal d'Instance d'Angoulême,

CONSIDÉRANT la prononciation par le Tribunal d'Instance le 26 janvier 2016 d'une ordonnance suite à un dossier présenté auprès de la Commission de Surendettement pour un montant de 578 € concernant Monsieur Jean-François PERRODEAUD,

CONSIDÉRANT que les dettes antérieures à la présente ordonnance du 26 janvier 2016 sont éteintes,

Le Conseil Municipal, entendu les explications de son Maire, et après en avoir délibéré **PAR 22 VOIX POUR**, décide d'annuler la créance irrécouvrable concernant Monsieur Jean-François PERRODEAUD présentée par la Direction Générale des Finances Publiques de Châteauneuf-Sur-Charente pour un montant total de 578 € et de procéder à l'annulation de la créance par l'émission d'un mandat.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Jean-Louis LEVESQUE